

L'An deux mil vingt-trois le **12 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

PRÉSENTS : MM BRICAUD G, HARROUET, DUPAS, BRICAUD JP, HERSANT, BIDAUD, SCHUMACHER, LE BOUQUIN, DAVID

MMES GAUTIER, GÉRARD, LELIEVRE, MALO, LOURY, BATARD, RAUD-MÉREL, GUÉMENÉ

ABSENTES EXCUSÉES : MME LEVESQUE donne pouvoir à Mme LOURY, MME HAMON

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LELIEVRE

Suppression de délibération : Salle Polyvalente – Proposition mission de faisabilité

Ajout de délibération : Salle Polyvalente – Consultation de Maitrise d'Œuvre

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MARS 2023

Après lecture du compte-rendu de la séance 04 mars 2023, des corrections ont été apportées :

➤ Correction du nom du secrétaire de séance : M. LE BOUQUIN

➤ Correction page 2023-19 – Subventions 2023 : rajout de M. BIDAUD pour la proposition de 1400 € pour la subvention US Vay et rajout de son vote contre

➤ **avis favorable à l'unanimité**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – LOT 1 VRD – TERRASSEMENT - AVENANT N°2

CM 2023-04-01

Par délibération n° 2022-10-03 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a attribué le lot 1 VRD – TERRASSEMENT du Centre Technique Municipal à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 142.000,00 € HT, soit 170.400,00 € TTC.

Par délibération n°2022-12-02 du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 d'un montant de 10.152.35 € HT, soit 12.182,82 € TTC, afin de corriger une erreur d'altimétrie sur les plans projet.

Des travaux en plus-value tels que, la pose de la cuve, y compris le réglage de fond de fouille, la réalisation d'une dalle d'ancrage, l'arrimage de la cuve, l'enrobage en gravillons, le raccordement ainsi que la création d'un by pass remblaiement et compactage, font l'objet d'un avenant n°2, fourni en annexe s'élève au montant de 3000.00 € HT, soit 3.600,00 € TTC.

Le pourcentage de variation induit par l'avenant n°2 est de 2.11%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **accepte l'avenant n°2**

➤ **autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE LOT N°3 - CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE

CM 2023-04-02

a) Pose de la charpente

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de construction du Centre Technique Municipal, pour le lot n°3 Charpente et Bardage métallique, le titulaire CONSTRUCTION MARTIN, présente une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise SAS SOLUSTEEL – 9 rue de la Brise – 56680 PLOUHINE, en vue de lui confier la pose de la charpente, pour un montant H.T. de **8.800,00 € H.T.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **acceptent le sous-traitant SAS SOLUSTEEL proposé pour la pose de la charpente et valident les conditions de paiement ;**
- **autorisent Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.**

b) Pose de la couverture et du bardage

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de construction du Centre Technique Municipal, pour le lot n°3 Charpente et Bardage métallique, le titulaire CONSTRUCTION MARTIN, présente une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise SAS MTB – 53 bis rue de la Galarnière – 44400 REZE, en vue de lui confier la pose de la couverture et du bardage, pour un montant H.T. de **3.000,00 € H.T.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **acceptent le sous-traitant SAS MTB proposé pour la pose de la couverture et du bardage et valident les conditions de paiement ;**
- **autorisent Madame le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.**

SALLE POLYVALENTE – CONSULTATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE

CM 2023-04-03

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique et acoustique de la salle polyvalente, trois cabinets ont été consultés pour les prestations de maîtrise d'œuvre :

- Cabinet PEP'S ARCHITECTURE
- Cabinet CHOTARD
- Cabinet GUILLOUX

Seul le cabinet PEP'S ARCHITECTURE a répondu à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique et acoustique de la salle polyvalente, pour un montant de 30.184,70 € HT, soit 36.221,64 € TTC € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition de l'entreprise PEPS'S ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique et acoustique de la salle polyvalente, pour un montant de 30.184,70 € HT, soit 36.221,64 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT EN HERBE ET DU STABILISÉ

CM 2023-04-04

Dans le cadre des travaux de rénovation du terrain de foot, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'éclairage du terrain de foot en herbe et du stabilisé.

Pour la réalisation de ces prestations ont été sollicitées :

- L'entreprise INEO pour la rénovation en led du terrain en herbe pour un montant de 29.781,13 € HT soit 35.737,36 € TTC
- L'entreprise INEO pour la rénovation en led du terrain stabilisé pour un montant de 6.168.41 € HT, soit 7.402,09 € TTC
- L'entreprise ERS pour la rénovation de l'éclairage du terrain en herbe et du stabilisé pour un montant de 41.770,00 € HT, soit 50.124,00 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition de l'entreprise INEO pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage du terrain en herbe et du stabilisé, pour un montant de 35.949,54 € HT, soit 43.139,45 € TTC, avec mise en option l'étude pour nouvelle charge en tête du au remplacement des mâts d'un montant de 1.334,27 € HT, soit 1.601,12 € TTC.**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

TERRAIN DE TENNIS – POSE D'UNE CLOTURE

CM 2023-04-05

Dans le cadre des travaux de rénovation du terrain de tennis, il y a lieu de procéder à la pose d'une nouvelle clôture.

Pour la réalisation de cette prestation ont été sollicitées :

- L'entreprise PSO pour la pose d'une clôture avec fourniture d'un grillage et des poteaux ainsi que d'une porte de tennis grillagée avec serrure. La prestation comprend également la mise à disposition d'un dépôt pour évacuation de la terre, pour un montant de 10.190,00 € HT, soit 12.228,00 € TTC.
 Cette prestation ne comprend pas la dépose de l'actuelle clôture qui reste à la charge de la commune.
 La commune mettra à disposition un employé communal et un camion benne avec un salarié PSO, d'où une moins-value de 1.000,00 € HT, soit 1.200,00 € TTC est appliquée au montant initial du devis.
- L'entreprise BLAIN CLOTURE AMENAGEMENT pour la fourniture et la pose d'un grillage simple torsion et d'un portillon galvanisé plastifié pour un montant de 10.702.14 € HT, soit 12.842,57 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition de l'entreprise PSO avec la dépose de l'actuelle clôture à la charge de la commune et la mise à disposition d'un employé communal et d'un camion benne pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 9.190,00 € HT, soit 11.028,00 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

TERRAIN DE TENNIS – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE

CM 2023-04-06

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage led du court extérieur de tennis deux entreprises ont été sollicités pour la réalisation de ces prestations :

- L'entreprise MGP Matic
- L'entreprise Vincent SIMON

Cette dernière n'ayant pas eu le temps de finaliser son devis Madame le Maire informe que le devis sera transmis ultérieurement.

- **Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer l'offre la mieux-disante.**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE

CM 2023-04-07

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la commune de Vay, le syndicat mixte Nord Atlantique et la Communauté de communes de Nozay pour la mise en place d'un site de compostage partagé.

La commune de Vay est adhérente à la Communauté de Communes de Nozay compétente en matière de collecte des déchets. A ce titre, conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, elle a l'obligation de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le traitement des déchets est confié au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique qui exerce également des missions de prévention et réemploi des déchets.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

Aussi, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de Communes de Nozay en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique souhaite accompagner tous les acteurs de son territoire sur la thématique des biodéchets, par le biais notamment de la promotion du compostage partagé.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite d'un espace public permettant l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune.

Cette convention détaille les engagements des différentes parties adhérentes au projet ainsi que le numéro de parcelle du terrain mis à disposition.

Sur proposition de Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **acceptent la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la commune de Vay, le syndicat mixte Nord Atlantique et la Communauté de communes de Nozay pour la mise en place d'un site de compostage partagé**
- **autorisent Madame le Maire à signer convention de mise à disposition gratuite d'un espace public permettant l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune.**

EGLISE DE VAY – TRAVAUX DE RESTAURATION VITRAUX

CM 2023-04-08

Dans le cadre de l'entretien courant de l'église, il y a lieu de changer des vitraux cassés.

L'entreprise Chloë QUIBAN a été sollicitée pour la restauration de 10 pièces de verres peintes avec dépose par dépiquage pour un montant de 2.861,36 € HT (TVA non applicable).

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition de l'entreprise Chloë QUIBAN pour la restauration de 10 pièces de verres peintes, pour un montant de 2.861,36 € HT (TVA non applicable)**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

**REHABILITATION ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE
SUPERETTE VIVAL – CHOIX DES BUREAUX DE CONTROLE**

CM 2023-04-09

Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultations lancée pour les missions de bureau de contrôle.

3 cabinets ont été sollicités :

- QUALICONSULT - CARQUEFOU
- APAVE - SAINT HERBLAIN
- SOCOTEC – SAINT-HERBLAIN

Seul le cabinet QUALICONSULT a répondu à la mission de bureau de contrôle, pour un montant de 2.260,00 € HT, soit 2.712,00 € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition du Cabinet QUALICONSULT pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du magasin de proximité supérette VIVAL**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

**REHABILITATION ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE
SUPERETTE VIVAL – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE - SPS**

CM 2023-04-10

Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé SPS.

3 cabinets ont été sollicités :

- QUALICONSULT - CARQUEFOU
- COBATI – LA CHEVROLIERE
- ATAE - SAINT SEBASTIEN

Les 3 cabinets ont répondu à la consultation pour la mission de coordination sécurité et protection :

- QUALICONSULT pour les phases conception de 10 heures et réalisation de 42 heures, soit un total de 52 heures pour un montant de 1.950,00 € HT, soit 2.340,00 € TTC
- COBATI pour les phases conception de 6 heures, préparation de 6 heures, réalisation de 17 heures et réception de 2 heures, soit un total de 31 heures pour un montant de 1.695,00 € HT, soit 2.034,00 € TTC
- ATAE pour les phases conception de 10 heures et réalisation de 41 heures, soit 51 heures, pour un montant de 1.734,00 € HT, soit 2.080,80 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition du Cabinet COBATI pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du magasin de proximité supérette VIVAL**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

**REHABILITATION ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE
SUPERETTE VIVAL –MISSION G2 AVP GEOTECHNIQUE**

CM 2023-04-11

Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée pour La mission G2-1 AVP GEOTECHNIQUE.

3 cabinets ont été sollicités :

- FONSAVOL - ORVAULT
- APC INGENIERIE – VIGNEUX DE BRETAGNE
- BRETAGNE GEOTECHNIQUE

2 cabinets sur 4 ont répondu à la consultation pour la mission G2 AVP Géotechnique :

- FONDASOLT pour les missions G1 et G2 AVP y compris 3 sondages et 2 reconnaissances des fondations ainsi qu'un carottage de dallage et une sécurisation des sondages, pour un montant de 5.350,00 € HT, soit 6.420,00 € TTC
- APC INGENIERIE pour la mission G2 AVP, préparation de chantier, investigations géotechniques et rapport pour un montant de 5.780,00 € HT, soit 6.936,00 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition du Cabinet FONDASOL pour les missions G1 et G2 AVP GEOTECHNIQUE dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du magasin de proximité supérette VIVAL**
- **autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

REHABILITATION ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE SUPERETTE VIVAL – APPROBATION DE L'ETUDE AVANT PROJET

CM 2023-04-12

Dans le cadre du projet de réhabilitation et extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, l'étude avant-projet réalisée par le Cabinet PEP'S ARCHITECTURE est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal pour un montant estimatif de 358.800,00 € HT.

- **L'ensemble des membres du Conseil Municipal valident l'étude avant-projet du Cabinet PEP'S ARCHITECTURE, pour un montant estimatif de 358.800,00 € HT.**

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023 DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES (THRS)

CM 2023-04-13

En complément de la délibération n° 2023-03-09 du 04 mars 2023, et conformément à l'article 1639A du CGI, le Conseil Municipal doit fixer le taux d'imposition 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Madame le Maire, propose de maintenir le taux de la THRS à 18,23 % pour l'année 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **acceptent de maintenir le taux d'imposition de la THRS à 18,23% pour l'année 2023**

CHEMIN DU BROSSAIS – ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN

CM 2023-04-14

En complément de la délibération 2023-11-10 du 09 novembre 2022, relative à l'achat d'une bande terrain appartenant à Monsieur et Madame SEGALEN, pour un montant de 1,50 € /m², Madame le Maire souhaite apporter des précisions quant à la surface des bandes de terrain achetées, parcelles n° D144, D145 et D146.

La bande de terrain achetée sur la parcelle n° D144 est de 16a11ca.

La parcelle n° D 145 est de 4a70ca.

La bande de terrain achetée sur la parcelle n° D 146 est de 2a53ca.

Soit une bande terrain totale d'une superficie de 2334 m².

Le PV de bornage a été retourné au Cabinet BCG Experts en date du 14 mars 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donnent un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle de 2.334 m² au prix de 1.50 € / m², soit un montant total de 3.501,00 €**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **désignent Maître BALLEREAU, Notaire à Nozay ;**
- **entendent que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget de la commune.**

ATTRIBUTION DE MARCHE – RESEAUX ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES LA ROSERAIE

CM 2023-04-15

Par délibération du 15 mai 2020, le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise CHAUVIRÉ TP pour les travaux d'extension du réseau EU-EP à La Roseraie.

Dans le cadre de ce marché, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis réactualisé a été demandé à l'entreprise CHAUVIRE TP.

Celui s'élève à un montant de 14.136,00 € HT, soit 16.963,20 € TTC

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuvent le devis réactualisé de l'entreprise CHAUVIRE TP pour un montant de 14.136,00 € HT, soit 16.963,20 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE

CM 2023-04-16

Dans le cadre de ses réflexions, le Conseil Municipal des Enfants a souhaité l'installation d'une tyrolienne.

2 entreprises ont été sollicitées :

- La société ARBORICORDE avec l'option arbre au départ et poteau à l'arrivée, pour un montant de 19.235,00 € HT, soit 23.082,00 € TTC et avec l'option deux poteaux pour un montant de 20.600,00 € HT, soit 24.720,00 € TTC
- La société SDU pour un montant de 12.923,51 € HT, soit 15.508,21 € TTC.
La préparation du terrain chiffrée à 13.880,41 € HT par la société SDU, sera réalisée par les Services Techniques.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir l'entreprise SDU pour la fourniture et pose de la tyrolienne, la préparation du terrain étant pris en charge par les services techniques**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

La localisation de la tyrolienne ayant été modifiée, les membres du conseil municipal souhaitent que le projet d'installation de la tyrolienne soit présenté au prochain CME du 03 mai 2023, avant de valider le devis à l'entreprise.

TRAVAUX A LA SALLE CULTURELLE – REMPLACEMENT DE LA RAMPE SUPPORT DE PROJECTEURS

CM 2023-04-17

Dans le cadre de travaux à réaliser à la salle culturelle, il est envisagé par les Tréteaux de remplacer la rampe support de projecteurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les fournitures nécessaires à son remplacement, la pose sera assurée par les Tréteaux. Il y a aura lieu toutefois, de prévoir le passage du bureau de contrôle.

L'entreprise B LIVE a été sollicitée pour la fourniture d'une structure d'occasion sans accessoires ni câblage ni main d'œuvre, pour un montant de 1.433,93 € HT, soit 1.720,71 € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir l'entreprise B LIVE pour la fourniture d'une structure d'occasion en remplacement de la rampe existante, pour un montant de 1.433,93 € HT, soit 1.720,71 € TTC. La pose étant assurée par les Tréteaux et le passage d'un bureau de contrôle après installation programmé.**
- **autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

CONSULTATION POINT A TEMPS 2023

CM 2023-04-18

Monsieur BRICAUD Gérard présente aux membres du Conseil Municipal, l'analyse des offres Point à temps 2023, suite à la consultation lancée le 24 mars 2023.

4 entreprises ont été consultées :

- L'entreprise COLAS – SAINT HERBLAIN
- L'entreprise PIGEON – ARGENTRE DU PLESSIS
- L'entreprise CHARIER - NOZAY
- L'entreprise LANDAIS – SAINT OMER DE BLAIN

3 entreprises ont répondu à la consultation :

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX 60	REFERENCE 25	QUALITE TECHNIQUE 5	MOYENS HUMAINS 10	NOTE GLOBALE
COLAS	25.015,00 €	60	12	5	10	87
LANDAIS	25.125,00 €	60	25	5	10	99,74
CHARIER	31.730,00 €	47,30	10	3	10	70,30

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décident de retenir l'entreprise LANDAIS pour un montant de 25.125,00 € HT, soit 30.150,00 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

CONSULTATION CURAGE DES FOSSÉS ET DERASEMENT 2023

CM 2023-04-19

Monsieur BRICAUD Gérard présente aux membres du Conseil Municipal, l'analyse des offres des travaux de curage – dérasement, suite à la consultation lancée le 24 mars 2023. Quatre entreprises ont été consultées :

- L'entreprise DELAMARRE – GUEMENE PENFAO
- L'entreprise CHAUVIN TP – HERIC
- L'entreprise RICHARD TP - RUFFIGNE
- L'entreprise ROBIN TP – ST EMILIE DE BLAIN

1 entreprise a répondu à la consultation :

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX 60	REFERENCE 25	QUALITE TECHNIQUE 5	MOYENS HUMAINS 10	NOTE GLOBALE
DELAMARRE	9.288,00 €	60	25	5	10	100

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décident de retenir l'entreprise DELAMARRE pour un montant de 9.288,00 € HT, soit 11.145,60 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} AVRIL 2023

CM 2023-04-20

Madame le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023

PREAMBULE

Un nouveau **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parties :

- **l'IFSE** : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
- **le CIA** : un Complément Indemnitaires Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le **RIFSEEP** se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les sujétions ponctuelles liées directement à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

1 – L'IFSE

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels : poste occupé par l'agent et son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1) Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- 2) Critères liés à la technicité, à l'expertise, à l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3) Les sujétions particulières du poste et son degré d'exposition au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est versée mensuellement au prorata en fonction du temps de travail de l'agent.

2 - LE CIA

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas obligatoire. Il pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La manière d'exercer ses fonctions (gestion des priorités, autonomie, sérieux, qualité du travail, respect des échéances, implications, motivation)
- Le respect du temps de travail (ponctualité, respect des horaires, assiduité, disponibilité)
- Les relations – la communication (respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, esprit d'équipe, respect des collègues)

Il sera versé tous les mois, au prorata du temps de travail de l'agent.

3 - LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les attachés ; Les rédacteurs ; Les adjoints administratifs ; Les techniciens ; Les adjoints techniques ; Les adjoints d'animation ; les agents spécialisés des écoles maternelles**

4 - LE REEXAMEN DES MONTANTS DU RIFSEEP

Les montants du RIFSEEP seront réévalués dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à promotion interne, un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

5 - LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

En cas de sanction disciplinaire ou d'éviction momentanée des services ou fonctions, la collectivité se réserve le droit de suspendre tout ou partie du RIFSEEP.

6 - LES MONTANTS DE REFERENCE DU RIFSEEP

LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	DGS,	2112 €	373 €
Groupe 2	Néant	1874 €	331 €
Groupe 3	Néant	1488 €	263 €
Groupe 4	Néant	1190 €	210 €

Rédacteurs

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Néant	1020 €	138 €
Groupe 2	Expertise en Urbanisme – Etat Civil	934 €	127 €
Groupe 3	Urbanisme – Etat Civil – Affaires Scolaires	855 €	116 €

Adjoins administratifs

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Expertise administrative, technique et comptable	945 €	105 €
Groupe 2	Régisseur, Gestionnaire comptable, Urbanisme, Accueil	630 €	70 €
Groupe 3	Agent d'accueil polyvalent	315 €	15 €

LA FILIERE TECHNIQUE

Techniciens

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Responsable de service	693 €	94 €
Groupe 2	Encadrement, suivi de MAPA	647 €	88 €
Groupe 3	Création de projets - Polyvalence	601 €	81 €

Adjoins techniques

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Spécialisation dans une activité - Expertise	662 €	73 €
Groupe 2	Travail en autonomie avec initiative	630 €	70 €
Groupe 3	Agent d'exécution	315 €	35 €

LA FILIERE ANIMATION**Adjoints d'animation**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Coordination du service	662 €	73 €
Groupe 2	Travail en autonomie avec initiative	630 €	70 €
Groupe 3	Animateur	315 €	35 €

LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**ATSEM**

GROUPE	EMPLOIS	IFSE MONTANT MAXIMAL MENSUEL	CIA MONTANT MAXIMUM MENSUEL
Groupe 1	Autonomie - Initiative	662 €	73 €
Groupe 2	Polyvalence Ecole Cantine APS	630 €	70 €
Groupe 3	Agent d'exécution	315 €	35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **à compter du 1^{er} avril 2023**

- **Accepte de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Accepte de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Accepte de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **Accepte de décider que les montants maximums des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,**
- **Accepte les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Questions diverses

- Maquette fresque :

Mmes BATARD et LOURY présentent à l'ensemble des membres du conseil municipal, les deux projets de fresque qui ont été faits par le collectif en collaboration avec les enfants.

En raison des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, la fresque sera dessinée sur le mur du vestiaire de football.

Des préférences et des conseils ont été donnés par les membres du conseil municipal, le projet devant être finalisé pour le 10 mai 2023.

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

MERCREDI 10 MAI 2023 à 20 H 00

Fin de réunion à 22h15